

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

REGION CENTRE

www.srpv-centre.com

Bulletin technique n° 31 du 12/10/2000 - 2 pages

Grandes Cultures

Colza

Stades : 5 à 9 feuilles ; hétérogénéité dans certaines parcelles avec des "ronds" à 2 feuilles.

Ravageurs

- Charançon du Bourgeon Terminal (CBT)

Nouvelles captures : 1 à Presly (18) le 5 octobre, 1 à Bouges le Château (36) le 6 octobre et 2 à Meunet/Vatan (36) le 11 octobre.

Rappel : intervention insecticide 10 jours après les premières captures.

- Pucerons verts

Encore observés, mais les populations sont faibles : dans le Cher, l'Indre et Loire, le Loiret (Ormes) et l'Eure et Loir (Orrouer).

Phoma

Actuellement, la maturation des périthèces est suffisante pour permettre l'émission d'ascospores après chaque pluie supérieure à 1 mm (sur l'ensemble des sites, 60 à 80 % des périthèces observés sont mûrs). Cette observation est confirmée par les suivis avec les pièges passifs et les capteurs dynamiques, qui montrent des pics de captures d'ascospores après chaque épisode de pluies. Au champ, les macules sont visibles, mais elles sont le plus souvent situées sur les vieilles feuilles.

Le traitement a du être fait début octobre en parcelles à risque. Pour les parcelles à risque non encore protégées, l'intervention doit être réalisée le plus rapidement possible, dès que les conditions climatiques le permettent.

Céréales

Stades : "2 feuilles" pour les premiers semis (Nord du Cher) à "levée en cours" ; les semis ont dû s'interrompre dans plusieurs zones suite aux fortes pluies.

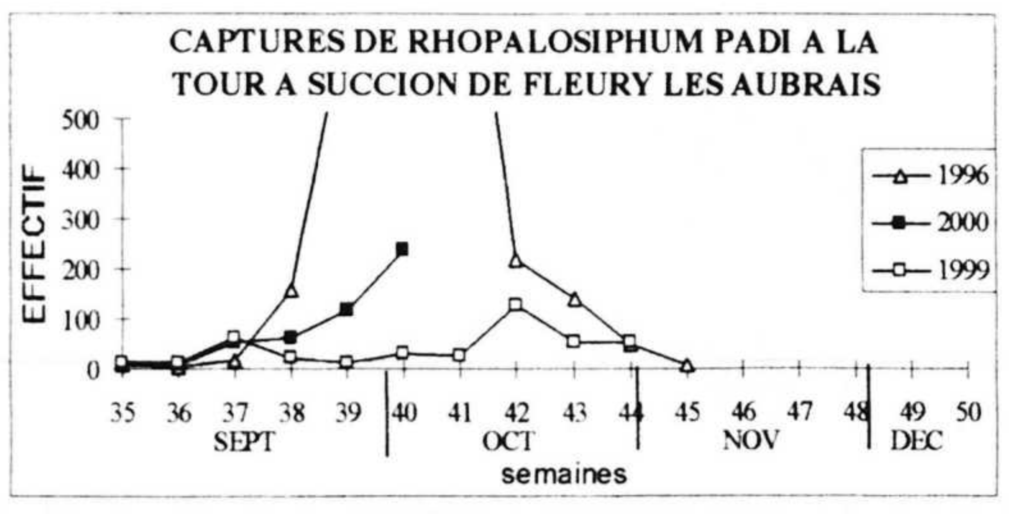
Limaces

Avec les pluies, le risque d'attaque est élevé. Il est indispensable d'évaluer le niveau des populations à l'aide de pièges de 50 cm X 50 cm, fabriqués avec des morceaux de cartons, de toile de jute, de tuiles... disposés à différents endroits de la parcelle.

En cas de populations importantes (plus de 5 limaces/m^2), il faut intervenir avant la levée de la céréale : traitement en plein 5-7 jours avant le semis si le risque est très élevé, ou traitement en mélange avec la semence, ou épandage juste après le semis.

Pucerons

Le suivi à la tour à succion montre que les vols de *Rhopalosiphum padi* sont un peu plus importants qu'en 1999 comme le montre la courbe ci-dessous.



Le suivi du pouvoir virulifère par la méthode des "pots pièges" a été mis en place :
- des plantules d'orge en pots sont exposées à l'extérieur pendant une semaine,
- dénombrement des pucerons présents,
- analyse de la présence du virus de la JNO par test Elisa sur ces plantules, après une semaine d'incubation à l'abri de nouvelles infestations de pucerons.

Ce suivi montre pour l'instant que le pouvoir virulifère est faible, situation comparable à l'automne 1999 (voir tableau page 2).

Surveiller l'éventuelle arrivée de pucerons dès la levée (s'il n'y a pas eu de traitement de semence "Gaucho").



Nos bulletins sont disponibles sur notre site Internet : **srpv-centre.com**

Abonnez-vous à cette formule et **bénéficiez de tarifs préférentiels !**

Céréales

- Limaces : risques très importants.

- Pucerons : à surveiller dès la levée.

- Cicadelles : quelques captures, pas d'intervention pour le moment.

D.R.A.F. CENTRE
Service Régional de la Protection des Végétaux
93, rue de Curambourg
45404 Fleury les Aubrais
Tél. 02.38.22.11.11
Fax 02.38.84.19.79
Mél : srpv1@terre-net.fr

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de la Région CENTRE
Le Directeur-Gérant : M. HANRION
Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 80530
ISSN n° 0757-4029

Diffusion en collaboration avec la FREDEC CENTRE (Art 346 du Code Rural)

Résultats JNO 2000

Dates	% de pots porteurs de *Rhopalosiphum padi*		Nombre de *R. padi* moyen/plante touchée		% de pots positifs au test ELISA	
	2000	1999	2000	1999	2000	1999
12/09 au 19/09	4%	35%	1,0	2,8	0%	19%
19/09 au 25/09	14%	10%	1,6	4,2	4%	6%
25/09 au 02/10	10%	15%	2,3	1,7	4%	4%
02/10 au 09/10	14%	4%	2,2	3,5	en cours	2%

Cicadelles

Le suivi des populations de cicadelles *Psammottetix alienus* (voir dessin ci-dessous), vectrice de la maladie des pieds chétifs, est réalisé avec la collaboration de nombreux agriculteurs, des Chambres d'Agriculture et de Coopératives.

Les captures de *P. alienus* (voir tableau ci-contre) sont faibles sur la plupart des sites du suivi. On note surtout la très faible présence, voire l'absence de larves, ce qui laisse espérer un vieillissement rapide des populations. A Faverolles/Cher (41), Neuvy Pailloux et Luçay le Mâle (36), on observe des populations importantes de cicadelles mais très peu sont des *P. alienus*.

A Henrichemont (18) et Lancé (41), il y a de nombreuse *P. alienus* sur des repousses ou jachères. Il faudra surveiller leur éventuel passage sur culture dès la levée.

A Oizon (18), les captures de *P. alienus* sont élevées sur un blé en cours de levée mais les conditions météorologiques actuelles (températures fraîches et pluie) ne sont pas favorables à l'activité de ce ravageur.

Ne pas intervenir pour le moment.



CHER	02 au 09/10
SPV-AGRI 18-EPIS CENTRE	
Bouzais (rep. blé 5 f)	5
Soye en Septaine (blé levée)	4
Henrichemont (**rep. blé tallage**)	30 *(+ 5 larves)*
Vailly/Sauldre (rep. blé 3 f)	1
Oizon (blé levée)	18 *(+ 8 larves)*
Les Aix d'Angillon	2
Tronsanges -58-	4

EURE ET LOIR	02 au 09/10
Ecrosnes (blé levée)	1

INDRE	02 au 09/10
Luçay le Mâle (rep. blé 4-5 f)	9
SPV-IM'MEDIA C.A. 36	
Neuvy Pailloux (rep. blé fin tallage)	5
Issoudun-Avail (rep. céréales)	8
Palluau/Indre (rep. blé tallage)	2
Faverolles (rep. blé)	11 *(+ 1 larve)*
Mâron (rep. blé tallage)	4

INDRE ET LOIRE	02 au 09/10
SPV-C.A. 37	
Le Louroux (chaumes de blé)	0
Perrusson (repousses)	2

LOIR ET CHER	02 au 09/10
SPV-C.A. 41	
Chambon/Cisse (jachère)	2
Suèvres-Diziers	3
Lancé (**jachère**)	52 *(+ 6 larves)*
Faverolles/Cher (jachère)	2

Mieux connaître la réglementation

Usages pour les jardins d'amateurs

A partir du 30 septembre 2000, seuls les produits antiparasitaires dont l'autorisation de mise sur le marché comporte la mention "autorisé pour l'emploi en jardins d'amateurs" pourront être utilisés à des fins autres que professionnelles (Arrêté du 23 décembre 1999, paru au JO du 1er février 2000).

Le jardinier amateur ne pourra ni acheter, ni obtenir à titre gratuit, les produits qui ne disposent pas de de cette mention.

Cet arrêté impose aux vendeurs et distributeurs de produits antiparasitaires à usage agricole de disposer dans des emplacements séparés, les produits dont l'autorisation de mise sur le marché comporte la mention "autorisé pour l'emploi en jardins d'amateurs".

Toute vente, mise en vente ou distribution à titre gratuit de produits n'ayant pas cette mention à des amateurs est interdite.